

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 16 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30  
Nombre de membres présents ou représentés : 26

**Délibération n° BC-2022-036**

Objet de la délibération : **Délibération autorisant la signature de la convention annuelle de contribution de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au financement de la délégation de service public var très haut débit- année 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- GUEIT Laurent donne procuration à BREMOND Didier, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain.

**Absents** : LOUDES Serge, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Var ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-64 du 10 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2021-72 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à la convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public très haut débit 2020-2043 avec le SMO PACA THD ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a adhéré au SMO PACA THD pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

CONSIDERANT qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 26 septembre 2018 entre le SMO PACA THD en tant que maître d'ouvrage et l'opérateur ORANGE pour la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Var ;

CONSIDERANT la convention cadre pluriannuelle relative au financement des subventions publiques de la délégation de service public Var Très Haut Débit signée en date du 12 octobre 2021, qui prévoit la signature entre chaque membre et le SMO PACA THD d'une convention annuelle qui fixe le montant définitif de leur contribution ;

CONSIDERANT que les versements s'effectueront pour les années 2020 à 2028 sous forme d'avances remboursables, qui pourront varier en fonction d'un système de compensation entre les montants des versements donnés à titre prévisionnel par la convention cadre (annexe 1) et les remboursements décidés par les membres dans le cadre du Collège Territorial et du Comité Syndical, qui dépendent des recettes éligibles perçues par le SMO PACA THD ;

CONSIDERANT que le délégataire a présenté son bilan financier de l'exercice 2020 devant le Collège Territorial le 7 décembre 2021, que celui-ci laisse apparaître un montant nul de recettes éligibles et que donc il ne pourra être procédé à aucun remboursement cette année ;

CONSIDERANT que les versements des avances doivent s'effectuer dans l'année en cours ;

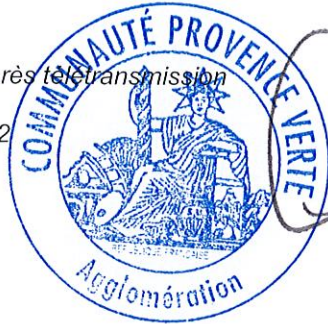
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte va devoir régler au titre des avances remboursables la somme de 80 182.87€ avant le 31 décembre 2022 ;

#### **Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **D'approuver les modalités de la convention de contribution au financement de la délégation de service public Var Très Haut Débit, ci-annexée, entre le SMO PACA THD et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la somme de 80 182.87€ au titre des avances remboursables pour l'année 2022 au SMO PACA THD,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents,**
- **De dire que les opérations budgétaires et comptables correspondantes à cette convention seront comptabilisées sur le budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et seront prévues aux suivants.**

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 20/09/2022  
et affichage le 20/09/2022*



Fait et délibéré à Brignoles, le 16 septembre 2022

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND